

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 85/ 734 du 21/05/85

Mettant Monsieur OPONGA Paul, Inspecteur de Sécurité Sociale, à la disposition du Secrétaire Général de l'UNION DOUANIERE DES ETATS D'AFRIQUE CENTRALE (UDEAC).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur OPONGA Paul, Inspecteur de Sécurité Sociale en Service à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, est mis à la disposition du Secrétaire Général de l'Union Douanière des Etats d'Afrique Centrale (UDEAC).

ARTICLE 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Secrétaire Général de l'Union Douanière des Etats d'Afrique Centrale.

.../...

ARTICLE 3.- Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à BRAZZAVILLE, le 21 MAI 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,

Le Ministre du Travail,  
de l'Emploi, de la Refonte  
de la Fonction Publique et  
de la Prévoyance Sociale,



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances  
et du Budget,



Bernard COMBO MATSIONA.-



Itihi-Osgetoumba LEKOUNDZOU.-

